

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :

**Octroi de la protection
fonctionnelle à Claude
GOUILLON-CHENOT –
1^{ER} Co-adjoint au Maire**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi
6 décembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence
de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre
CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ,
Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-
RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis
ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Christophe MANKA,
Claude GOUILLON-CHENOT

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A CLAUDE GOUILLON CHENOT – 1^{er} CO-ADJOINT AU MAIRE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020 portant délégation permanente par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'au travers du réseau social Facebook, il a été constaté, à la fin du mois d'août 2023, que Claude GOUILLON-CHENOT, Co-1er Adjoint au Maire et personne dépositaire de l'autorité publique, a été mis en cause du fait de ses fonctions d'élu par un groupe intitulé « Les Bannis de Thiers » ;
- **Considérant** que la Commune peut également se constituer partie civile, c'est-à-dire exercer une action directe en son « nom », selon l'avant dernier alinéa de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que la Commune peut se constituer partie civile dans cette affaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

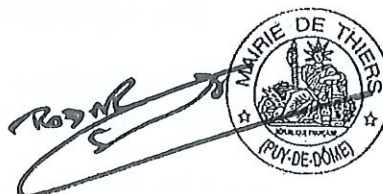
- **Accorde** à Claude GOUILLON-CHENOT, en sa qualité de Co-1er Adjoint au Maire, la protection fonctionnelle de la Commune, dans le cadre des circonstances ci-dessus exposées ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Sophie DELAIGUE

Le Maire,



Stéphane RODIER